

Les nouvelles Licences Européennes de pilote de planeur

La nouvelle réglementation Européenne des licences du personnel navigant (Règlement UE N° 1178/2011) a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 3 novembre 2011.

Roland Stuck nous a résumé ci-dessous ce qu'il faut savoir sur ces nouvelles licences qui sont de deux types: une licence de pilote d'aéronef léger appelée LAPL(S), c'est-à-dire Light Aircraft Pilot Licence for Sailplanes, et une licence conforme aux exigences de l'OACI appelée SPL c'est-à-dire Sailplane Pilot Licence.

Licence	LAPL(S)	SPL
Age Minimum	14 ans pour voler solo 16 ans pour la délivrance de la licence	idem
Aptitude médicale	<p>Visite médicale LAPL</p> <p>Critères d'aptitude assouplis par rapport à ceux de l'OACI Classe 2</p> <p>La visite peut être passée chez un médecin généraliste (GMP) si cela est autorisé par la réglementation nationale</p> <p>Validité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 mois jusqu'à 40 ans - 24 mois après 40 ans 	<p>Visite médicale OACI Classe 2</p> <p>Doit être passée chez un médecin examinateur aéromédical (AME)</p> <p>Validité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 mois jusqu'à 40 ans - 24 mois entre 40 et 50 ans - 12 mois après 50 ans
Privilèges et conditions	<p>Agir sans rémunération comme commandant de bord (Pilot in command ou PIC) en opération non commerciale sur planeurs et planeurs motorisés (Extension requise pour piloter des TMG)</p> <p>(privilèges valables dans tous les pays européens)</p> <p>L'emport de passagers n'est autorisé qu'après avoir effectué, après la délivrance de la licence, au moins 10 heures de vol (HdV) ou 30 lancements sur planeur ou planeur motorisé en tant que PIC</p>	<p>Agir comme commandant de bord (PIC) sur planeurs et planeurs motorisés (Extension requise pour piloter des TMG)</p> <p>(privilèges valables dans tous les pays européens)</p> <p>L'emport de passagers n'est autorisé qu'après avoir effectué, après la délivrance de la licence, au moins 10 heures de vol (HdV) ou 30 lancements sur planeur ou planeur motorisé en tant que PIC</p> <p>Le pilote peut être rémunéré s'il:</p> <ul style="list-style-type: none"> - est âgé de 18 ans minimum - a effectué au moins 75 HdV ou 200 vols après l'obtention de la SPL - a réussi un contrôle de compétence (proficiency check) avec un examinateur de vol (FE) <p>En particulier un titulaire du SPL ayant les privilèges d'instructeur ou d'examineur peut être rémunéré pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispenser une instruction au vol pour l'obtention de la LAPL(S) ou de la SPL - conduire des examens pratiques et des contrôles de compétences - délivrer les qualifications et autorisations liées à ces licences

Licence	LAPL(S)	SPL
<p>Expérience requise pour l'obtention de la licence</p>	<p>Les candidats à une LAPL(S) doivent avoir reçu au moins 15 heures d'instruction en vol sur planeurs ou planeurs motorisés comportant au moins:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 HdV d'instruction en vol en double commande - 2 HdV en solo supervisé - 45 lancers et atterrissages - 1 vol sur la campagne d'au moins 50 km en solo ou d'au moins 100km en biplace avec un instructeur de vol (FI) <p>Au maximum 7 des 15 HdV requises peuvent être effectuées en TMG.</p>	<p>Les candidats à une SPL doivent avoir reçu au moins 15 heures d'instruction en vol sur planeurs ou planeurs motorisés comportant au moins:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 HdV d'instruction en vol en double commande - 2 HdV de vol en solo supervisé - 45 lancers et atterrissages - 1 vol sur la campagne d'au moins 50 km en solo ou d'au moins 100km en biplace avec un instructeur de vol (FI) <p>Au maximum 7 des 15 HdV requises peuvent être effectuées en TMG.</p> <p>Les candidats titulaires d'un LAPL(S) sont crédités de l'ensemble de leurs heures de vol.</p>
<p>Crédit d'expérience</p>	<p>Les candidats pouvant justifier d'une expérience antérieure en tant que PIC peuvent être crédités d'un certain nombre d'heures de vol qui ne pourra pas dépasser 50% des heures requises et ne pourra pas inclure le vol solo et le vol sur la campagne</p>	<p>idem</p>
<p>Cours de Formation</p>	<p>Les candidats devront suivre un cours de formation (théorique et en vol) auprès d'un organisme de formation approuvé (Approved Training Organisation ou ATO)</p>	<p>idem</p>
<p>Examen théorique</p>	<p>Tous les examens doivent être obtenus sous la responsabilité du même état membre</p> <p>Ne peut être passé que si le candidat est présenté par un ATO</p> <p>La recommandation formulée par l'ATO est valable pendant 12 mois</p> <p>L'examen doit être obtenu en moins de 18 mois</p> <p>L'examen se fait sous forme écrite (QCM avec 120 questions)</p> <p>Le candidat doit répondre à 75% des questions pour être reçu</p> <p>La réussite à l'examen est valide pour la délivrance de la licence pendant 24 mois</p> <p>Connaissances requises :</p> <p>Sujets communs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit aérien - Facteurs humains - Météo - Communications <p>Sujets spécifiques au vol à voile:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes du vol - Procédures opérationnelles - Performances en vol et préparation, - Connaissances générales sur les aéronefs - Navigation 	<p>idem</p>

Licence	LAPL(S)	SPL
Examen pratique	<p>Le candidat ne peut être présenté à l'examen pratique que s'il a été reçu à l'examen théorique</p> <p>Le candidat doit démontrer à un examinateur de vol (FE) l'aptitude à appliquer en tant que PIC les procédures et manœuvres avec un degré de compétence approprié aux privilèges associés à la licence de pilote de planeur</p> <p>Le test en vol doit avoir été effectué dans les 6 mois qui suivent la fin de l'entraînement</p>	idem
Méthodes de lancement	<p>Les privilèges sont limités à la méthode de lancement comprise dans l'examen pratique</p> <p>Entraînement requis pour une extension à d'autres méthodes de lancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement à l'aide d'un treuil ou d'un véhicule: Au moins 10 lancers en DC et 5 en solo sous supervision - Remorquage et décollage autonome : Au moins 5 lancers en DC et 5 lancers en solo sous supervision - Lancement par élastique : Au minimum 5 lancers en DC ou en solo sous supervision - <p>L'exécution de lancements supplémentaires sera inscrite dans le carnet du pilote et signée par l'instructeur</p> <p>Expérience récente: au moins 5 lancers dans les 24 derniers mois. (2 seulement pour lancement à l'élastique)</p> <p>Les lancers manquants peuvent être effectués en DC ou sous supervision d'un instructeur</p>	idem
Extension des privilèges au TMG	<p>Les privilèges seront étendus au TMG si le pilote a effectué auprès d'une ATO au moins 6H d'instruction sur TMG incluant au moins:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4HdV en DC - 1 vol en solo d'au moins 150 km avec un atterrissage complet à un aérodrome différent de l'aérodrome de départ <p>et passé un examen pratique et théorique (oral) avec un FE</p>	idem
Validité de la licence	<p>La licence reste valable tant que le pilote a effectué les heures requises (cf. expérience récente) et a conservé son aptitude médicale</p>	idem

Licence	LAPL(S)	SPL
<p>Expérience récente</p>	<p>Le titulaire de la licence ne peut exercer les privilèges de la licence sur planeurs ou planeurs motorisés que s'il a effectué au cours des 24 derniers mois au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 HdV en PIC y compris 15 lancers - 2 vols d'entraînement en DC avec un instructeur de vol (FI) <p>En outre l'emport de passager n'est autorisé que si on a effectué 3 décollages / atterrissages dans les 90 derniers jours</p> <p>Le titulaire de la licence n'exercera ses privilèges sur un TMG que s'ils ont, au cours des 24 dernier mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectué au moins 12 H en PIC incluant 12 décollages - suivi un cours de remise à niveau incluant au moins 1 HdV avec un instructeur (ceux qui sont également pilotes avions peuvent effectuer ces heures sur avion) <p>Les titulaires de la licence qui ne satisfont pas aux exigences ci-dessus peuvent soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer les vols manquants en DC ou en solo sous supervision d'un instructeur - passer un contrôle de compétence avec un examinateur 	<p>idem</p>
<p>Qualifications additionnelles</p>	<p><u>Qualification voltige:</u> Les candidats à une qualification de vol acrobatique devront avoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectué au moins 40 HdV ou 120 lancers en tant que PIC après la délivrance de la licence - suivi un cours de formation auprès d'un ATO incluant une instruction théorique et au moins 5 HdV ou 20 vols d'instruction à la voltige <p>Les privilèges sont restreints à la catégorie d'aéronef utilisée pour l'instruction en vol. Possibilité d'extension à d'autres catégories</p> <p><u>Qualification remorquage</u> Les candidats à une qualification pour le remorquage de planeur devront avoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectué après délivrance de la licence au moins 30 HdV en tant que PIC et 60 décollages / atterrissages sur des avions (ou sur TMG si l'activité doit être effectuée sur TMG) - suivi un cours de formation auprès d'un ATO comportant une instruction théorique sur les opérations et les procédures de remorquage et au moins 10 vols d'instruction au remorquage incluant au moins 5 vols en DC <p>Les pilotes d'avion n'étant pas titulaires d'une LAPL(S) ou d'une SPL doivent effectuer 5 vols de familiarisation dans un planeur lancé par remorquage</p>	<p>idem</p>

Licence	LAPL(S)	SPL
	<p>Les privilèges liés à la qualification de remorqueur sont limités aux avion ou aux TMG sur lesquels l'instruction en vol a été accomplie. Ils peuvent être étendus à d'autres avions ou TMG si le pilote effectue 3 vols en DC couvrant la totalité du programme de remorquage.</p> <p>Pour pouvoir continuer à remorquer il faut avoir effectué au moins 5 remorquages au cours des 24 derniers mois.</p> <p>Les remorquages manquants peuvent être effectués en présence d'un instructeur ou sous sa supervision.</p> <p><u>Qualification vol de nuit</u> Les titulaires de la licence possédant une extension au TMG peuvent obtenir une qualification vol de nuit (cf. réglementation détaillée).</p> <p><u>Qualification vol en montagne</u> Les titulaires de la licence possédant une extension au TMG peuvent obtenir une qualification vol en montagne (cf. réglementation détaillée).</p>	
<p>Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation</p>	<p>Le présent règlement s'applique à compter du 8 avril 2012</p> <p>Par dérogation les Etats membres peuvent cependant décider de ne pas appliquer les dispositions relatives au planeur jusqu'au 8 avril 2015</p> <p>Toutes les licences « Non JAR » (les licences de pilote de planeur en font partie) devront faire l'objet d'un rapport de conversion qui sera présenté à l'EASA par l'Autorité Compétente (dans notre cas la DGAC)</p>	

Les nouvelles qualifications d'instructeurs et d'examineurs de pilotes de planeur

La qualification d'instructeur de vol

	Instructeur de vol – FI (S)
Généralités	Une personne ne peut dispenser une instruction en vol que lorsqu'il est titulaire : <ul style="list-style-type: none"> - d'une licence de pilote délivrée selon le présent règlement - d'une qualification d'instructeur appropriée à l'instruction dispensée
Exigences	<ul style="list-style-type: none"> - age minimum 18 ans - être au moins titulaire de la licence ou de la qualification pour laquelle l'instruction en vol doit être dispensée - avoir au moins effectué 15 HdV sur le type d'aéronef utilisé pour l'instruction en vol - être autorisé à agir en tant que PIC sur l'aéronef au cours d'une telle instruction en vol
Prérequis	Un candidat instructeur doit avoir effectué au moins 100 HdV et 200 lancements en tant que PIC sur planeur En outre pour dispenser l'instruction sur TMG il devra subir une évaluation de compétence additionnelle avec un instructeur FI
Compétences et évaluation	Un instructeur doit savoir : <ul style="list-style-type: none"> - préparer les moyens, - créer un climat propice à l'apprentissage, - transmettre les connaissances, - intégrer la gestion des menaces et des erreurs (TEM) et la gestion des ressources équipages, - gérer le temps pour atteindre les objectifs de formation, - faciliter l'apprentissage, - évaluer les performances du stagiaire, - suivre et faire le bilan de la progression - évaluer les sessions de formation, - rendre compte des résultats.
Cours de formation	Les candidats doivent suivre un cours théorique et une instruction en vol auprès d'un ATO Les candidats devront avoir réussi une épreuve spécifique en vol de pré admission avec un FI qualifié au cours des 6 mois qui précèdent le début du cours afin d'évaluer leur aptitude à suivre le cours. Le cours de formation devra inclure au moins: <ul style="list-style-type: none"> - 25 heures « d'enseignement et d'apprentissage » - 30 heures d'instruction théorique, ainsi que des épreuves d'évaluation intermédiaires; - 6 heures ou 20 décollages en instruction en vol Pour pouvoir dispenser une formation sur TMG, l'instructeur devra en outre recevoir au moins 6 heures d'instruction au vol en DC sur TMG
Evaluation de compétences	Un candidat devra réussir une évaluation de compétences dans la catégorie appropriée d'aéronef afin de démontrer son aptitude à instruire un élève pilote. Cette évaluation doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> - la démonstration des compétences ci-dessus - des examens théoriques oraux au sol avant et après le vol - des exercices adéquats
Validité des qualifications	Les qualifications d'instructeur sont valables durant 3 ans
Privilèges	Dispenser l'instruction au vol pour la délivrance, la prorogation ou le renouvellement : <ul style="list-style-type: none"> - d'une SPL ou LAPL(S) - d'une qualification pour le remorquage ou la voltige si le FI possède ces privilèges - d'une qualification FI(S) s'il a effectué au moins 50 heures ou 150 lancements en instruction au vol sur planeur
Privilèges restreints	Un FI verra ses privilèges limités à ne dispenser une instruction au vol que sous la supervision d'un FI (S), désigné par l'ATO à cet effet dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - pour la délivrance d'une SPL ou d'une LAPL(S) - pour les qualifications de remorquage et de voltige

	<p>En outre il ne peut autoriser un élève pilote à faire son premier vol solo ou son premier vol en campagne solo.</p> <p>Ces limitations sont levées lorsque le FI(S) aura effectué 15 HdV ou 50 décollages en instruction en vol couvrant la totalité du programme d'entraînement pour la délivrance d'une SPL ou d'une LAPL(S)</p>
Prorogation et renouvellement	<p>Pour une prorogation le candidat devra satisfaire à 2 des 3 exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. effectuer au moins 30 heures et 60 décollages en instruction de vol sur planeurs, motoplaneurs ou TMG en tant que FI ou examinateur pendant la période de validité de la qualification 2. suivre un stage de remise à niveau d'instructeur pendant la période de validité et de qualification 3. réussir une évaluation de compétences dans les 12 mois précédant la date d'expiration de la qualification FI <p>Toute les 3 prorogations l'instructeur doit réussir une évaluation de compétences</p> <p>Renouvellement. Si la qualification arrive à expiration, le candidat devra, dans les 12 mois précédant le renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à un stage de remise à niveau d'instructeur - Réussir une évaluation de compétences

Autorisations d'examinateur de pilotes de planeur

	Examinateur
Généralités	<p>Les titulaires d'une autorisation d'examinateur devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaires d'une licence, d'une qualification ou d'une autorisation équivalente à celles pour lesquelles ils sont habilités à passer des examens pratiques, des contrôles ou évaluation de compétences et détenir les privilèges de dispenser une instruction pour celles-ci d'une qualification d'instructeur appropriée à l'instruction dispensée - Etre qualifiés pour agir en tant que PIC sur aéronefs pendant un examen pratique, un contrôle de compétences ou une évaluation de compétences accomplie sur l'aéronef
Limitation des privilèges en cas d'intérêts directs	<p>Les examinateurs ne pourront conduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des épreuves pratiques ou des évaluations de compétences pour la délivrance d'une licence, d'une qualification ou d'une autorisation à des candidats - auxquels ils ont dispensé une instruction au vol pour la licence, la qualification ou l'autorisation pour laquelle les candidats passent l'examen pratique ou l'évaluation de compétences ; ou - lorsqu'ils sont à l'origine d'une recommandation pour l'examen pratique d'un candidat <p>De manière générale ils ne peuvent conduire des épreuves pratiques, des contrôles de compétences ou des évaluations de compétences lorsqu'ils sentent que leur objectivité peut être affectée</p>
Prérequis	<p>Les candidats à une autorisation d'examinateur devront faire la preuve</p> <ul style="list-style-type: none"> - de connaissances et d'un cursus pertinents, ainsi que d'une expérience appropriée par rapport aux privilèges d'un examinateur ; - qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction au cours des 3 dernières années et notamment d'aucune suspension, limitation ou retrait d'aucune de leurs licences, qualifications ou autorisations
Standardisation des examinateurs	<p>Les candidats à une autorisation d'examinateur devront suivre un cours de standardisation dispensé par l'autorité compétente ou par un ATO et agréé par l'autorité compétente</p> <p>Le cours comportera une instruction théorique et pratique et devra au moins inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conduite de 2 examens pratiques, contrôles de compétences ou évaluations de compétences pour des licences, des qualifications ou des autorisations pour lesquelles le candidat souhaite obtenir le privilège de conduire des épreuves et des contrôles - une instruction sur les exigences applicables de la présente partie , ainsi que les exigences applicables en terme d'exploitation aérienne sur la conduite d'examens pratiques, de contrôle de compétences ainsi que sur la préparation de rapports - 1 séance d'information portant sur les procédures administratives nationales etc. <p>Les titulaires d'une autorisation d'examinateur ne peuvent faire passer des examens pratiques des contrôles de compétences à un candidat à une licence ou une qualification qui dépend d'une autorité compétente autre que celle qui a délivré l'autorisation de l'examinateur. Cependant il y a</p>

	des exceptions (cf. réglementation complète)
Evaluation des compétences des examinateurs	Les candidats à une autorisation d'examineur devront faire preuve de leur compétence à un inspecteur de l'autorité compétente ou à un examinateur expérimenté désigné par cette dernière, en faisant passer un examen pratique ou un contrôle de compétence dans un rôle d'examineur
Validité, prorogation et renouvellement des autorisations d'examineur	<p>L'autorisation d'examineur est valable pour 3 ans</p> <p>Prorogation: l'autorisation sera prorogée si le titulaire a durant la période de validité</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduit au moins deux épreuves pratiques ou contrôle de compétences chaque année - participé à un stage de remise à niveau d'examineur organisé par l'autorité compétente ou par un ATO et agréé par l'autorité compétente - été évalué par un inspecteur de l'autorité compétente, ou par un examinateur expérimenté désigné par cette dernière, lors d'une des épreuves pratiques ou de l'un des contrôles de compétences effectués au cours de la dernière année de validité <p>Renouvellement : si l'autorisation arrive à renouvellement le candidat devra participer à un stage de remise à niveau et passer une évaluation des compétences</p>
Conduite des examens et contrôles	Règles générales sur la conduite des examens pratiques et des contrôles de compétence (Cf. règlement détaillé)

Exigences particulières pour les examinateurs en vol – FE (S)

Examineur en vol – FE (S)	
Privilèges et conditions	<p>Les privilèges d'un FE pour planeurs permettent de conduire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des examens pratiques et des contrôles de compétences pour la SPL et la LAPL(S), pour autant que l'examineur ait accompli 300 heures de vol en tant que pilote sur planeurs ou motoplaneurs, dont au moins 150 heures ou 300 lancements en instruction en vol; - des contrôles de compétences pour l'extension des privilèges de la SPL à l'exploitation commerciale, pour autant que l'examineur ait accompli 300 heures de vol en tant que pilote sur planeurs ou motoplaneurs, dont 90 heures d'instruction en vol; - des examens pratiques pour l'extension des privilèges de la SPL ou de la LAPL(S) aux TMG, pour autant que l'examineur ait accompli 300 heures de vol en tant que pilote sur planeurs ou motoplaneurs, dont 50 heures d'instruction en vol sur TMG.
Prérequis	Un candidat à une autorisation de FE(S) doit être titulaire d'une FI (S)

Exigences particulières pour les examinateurs d'instructeur en vol – FIE (S)

Examineur en vol – FIE (S)	
Privilèges et conditions	Les privilèges d'un FIE(S) sur planeurs, motoplaneurs, consistent à conduire des évaluations de compétences pour la délivrance, la prorogation ou le renouvellement de qualifications d'instructeur sur la catégorie applicable d'aéronef, pour autant qu'il soit titulaire de la qualification d'instructeur pertinente.
Prérequis	<p>Les candidats à une autorisation FIE(S) devront:</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaires de la qualification d'instructeur pertinente; - avoir à leur actif 500 heures de vol en tant que pilotes sur planeurs ou motoplaneurs et - avoir dispensé: <ul style="list-style-type: none"> - pour les candidats qui souhaitent conduire des évaluations de compétences sur TMG, une instruction de 10 heures ou 30 décollages sur des TMG à des candidats à une qualification d'instructeur; - dans tous les autres cas, avoir dispensé une instruction de 10 heures ou 30 lancements à des candidats à une qualification d'instructeur.